

Décision 2026/47 portant approbation de la modification n°2 au marché 24VDFS09 – lot n°2 - relatif au traitement-valorisation du bois issus des déchetteries et des site Mon Espace Vert de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-10 ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2026/34 en date du 9 avril 2026 accordant au Président délégation pour toute décision concernant les avenants à tout type de marché ou accord-cadre d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées en vigueur lorsqu'il s'agit d'avenant en moins-value, ou dépourvu d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 15 % du montant initial du marché ou de l'accord-cadre lorsque les crédits sont prévus au budget ;*
- *Vu le marché n°24VDFS09, lot 2, relatif au traitement-valorisation bois issus des déchetteries et des sites Mon Espace Vert de la CA LMV, notifié le 19 mars 2025 la société SUEZ MEDITERRANEE ;*
- *Vu la modification de marché n° 1 notifié le 25 novembre 2025 ;*

Considérant qu'il convient de remplacer l'indice de révision de prix « 1870-gazole », arrêté depuis le 15 janvier 2026 ;

Considérant que la périodicité de la révision restera inchangée et demeurera applicable à chaque semestre ;


Considérant que cette modification est dépourvue d'incidence financière, le montant de l'accord-cadre demeure fixé à un montant maximum annuel de 123 000,00 € HT.

Il convient donc, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, de le remplacer par l'indice de substitution 07221FM – Gazole (ND) – Série France métropolitaine – Base 100 en 2025.

Décide,

Article 1 :

La modification n°2 du marché, ci-annexée, est conclue avec la société *SUEZ MEDITERRANEE* dans les conditions décrites au présent rapport.

|   |   |
|---|---|
|  <p>Luberon Monts de Vaucluse<br/>AGGLOMÉRATION</p> | République française<br>Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt<br>2026/...<br>Extrait du registre des délibérations du conseil<br>communautaire |
|---|---|

**Article 2 :**

Toutes les dispositions du contrat auxquelles la présente modification de marché ne déroge pas demeurent inchangées et rigoureusement applicables jusqu’à la fin du marché.

**Article 3 :**

Madame la directrice générale des services de la communauté d’agglomération et Monsieur le responsable du SGC d’Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision.

**Article 4 :**

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Fait à Cavaillon, le 7 mai 2026

Le Président,



Gérard DAUDET

**Pour le Président,  
et par délégation  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Patrick SINTES**